



Trois mois de salaire impayé

Par **probleme_old**, le **08/07/2007** à **16:32**

bonjour,rnrnJe suis cadre salarié et je ne suis pas payé depuis le mois d'avril.rnJe suis actuellement en vacances mais je souhaiterais rompre le contrat qui me lie à la société dès la fin de mes congés. J'aimerais savoir :rn1) Si je peux juste envoyer une lettre à la hiérarchie avec AR pour annoncer mon départ sans que ce ne soit assimilé à une démission de ma part.rn2) Ce départ est il possible du jour au lendemain sans attendre les 3 mois de préavis exigés dans le cas d'une démission normale ?rn3) Cette lettre peut-elle précéder la saisie du conseil des prud'hommes pour réclamer les 3 mois de salaire impayé ? rnrnQuel est à votre avis la procédure à suivre dans un cas comme celui-ci ?rnrnJe vous remercie par avance de votre aide.rnrnP.S: l'inspection du travail n'a pas pu m'aider, la bonne femme que j'ai rencontrée m'a juste fourni des photocopies du code du travail et je devais me débrouiller avec.